



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/363/Add.1
25 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Quarante-cinquième session
Point 56 j) de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Transferts internationaux d'armes

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

Page

INFORMATIONS RECUES DES GOUVERNEMENTS

République socialiste soviétique de Biélorussie 2

INFORMATIONS RECUES DES GOUVERNEMENTS

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE

[Original : russe]

[15 octobre 1990]

1. La RSS de Biélorussie attache une très grande importance au problème de la limitation du commerce international des armes dans le cadre du renforcement et de la restructuration de la sécurité internationale. Le monde contemporain, avec l'interdépendance qui le caractérise, est profondément affecté par toute une série de facteurs tels que l'amplification du commerce international des armes auquel participent un nombre croissant de fournisseurs et d'acheteurs, les effets incontestablement déstabilisateurs que les achats d'armements exercent sur la sécurité régionale et, par ce biais, sur la sécurité mondiale, les difficultés que créent pour le problème de la sécurité et du règlement pacifique des conflits les ventes d'armes, notamment illégales, à des groupes de terroristes et de trafiquants de drogues, la diffusion de plus en plus large de types d'armes nouveaux et particulièrement dangereux, le problème difficile du contrôle de la prolifération de ces armes et de la prévention de leur utilisation et les effets économiques négatifs de l'importation d'armements. Tous ces facteurs constituent de graves problèmes qui ne peuvent être résolus que par un large dialogue.

2. Ce dialogue doit notamment comporter une analyse impartiale de la situation de plus en plus complexe des ventes et des transferts d'armes et la recherche d'une approche novatrice face à l'extension de ces problèmes. Les participants tout désignés pour ce dialogue seraient les Etats fournisseurs et acheteurs d'armes, les organisations régionales et l'ONU. Cet important effort doit être mené à tous les niveaux, depuis le niveau bilatéral jusqu'au niveau mondial, afin d'aboutir à des formes efficaces de négociation.

3. Le dialogue relatif au problème de la limitation des transferts internationaux d'armes doit faire partie intégrante des efforts plus larges de mondialisation du processus de désarmement et de raffermissement des bases de la sécurité universelle. Dans cette démarche, il ne faudrait certes pas perdre de vue les principes et les normes de la Charte des Nations Unies, y compris le droit à l'autodéfense individuelle et collective.

4. La RSS de Biélorussie est en faveur de l'établissement d'un registre international des transferts d'armes. Cette mesure contribuerait en effet fortement à accroître la franchise dans les affaires militaires, renforcerait la confiance en tant que facteur important de sécurité et constituerait un point de départ et une base pour les efforts qui seront déployés sur la voie du règlement du problème du commerce international d'armements. Par la suite, il faudra affronter le problème du passage à la réglementation et à la limitation multilatérales du transfert d'armes.

5. La RSS de Biélorussie souhaiterait que l'on entreprenne les activités concrètes nécessaires pour établir ce registre. Il serait utile, à cet effet, de créer un groupe d'experts chargé d'en élaborer les critères et les paramètres. Ce registre pourrait être établi par le Secrétaire général de l'ONU.

6. Il serait bon que l'instauration d'un régime de franchise dans le domaine des transferts internationaux d'armes coïncide avec la participation des Etats au système de publication normalisée des dépenses militaires de l'ONU.

7. La conclusion d'un accord sur les grands principes de la limitation des transferts d'armes constituerait un grand pas en avant.

8. Parmi ces principes, qui devraient aboutir à l'adoption de mesures nationales et internationales pratiques, la RSS de Biélorussie tient à mentionner les suivants :

- Cessation des transferts d'armes vers les zones de conflit, dans le cadre des efforts visant à assurer leur règlement politique;
- Limitation des achats d'armes à des quantités raisonnables, correspondant aux besoins défensifs des Etats;
- Interdiction de la fourniture d'armes offensives;
- Inadmissibilité du transfert d'armes de destruction massive ou de techniques correspondantes, y compris certains types de fusées et les techniques y relatives;
- Stricte interdiction du transfert d'armes particulièrement inhumaines, y compris celles qui sont interdites en vertu de la Convention sur certaines armes inhumaines*;
- Prévention du transfert de techniques mixtes qui se prêtent à de dangereuses utilisations militaires, sauf s'il est accompagné de garanties efficaces concernant leur non-utilisation à la fin de la production d'armements;
- Encouragement, par tous les moyens, des initiatives régionales et des efforts bilatéraux visant à limiter les transferts et les achats d'armes, en tenant compte des spécificités régionales;
- Renforcement du rôle du Conseil de sécurité de l'ONU dans la limitation ou l'interdiction des transferts d'armes vers les zones de conflit; création, par le Secrétaire général de l'ONU, d'un mécanisme chargé d'enquêter sur les violations éventuelles des résolutions du Conseil de sécurité ou d'autres instruments internationaux relatifs à la limitation des transferts d'armes;
- Promotion, notamment dans le cadre de l'ONU, de la coopération internationale visant à mettre fin aux transferts illégaux d'armes.

* Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

9. Au cas où l'on mettrait en pratique les principes et les mesures susmentionnés, on pourrait incorporer, à tout ensemble de mesures visant au règlement politique des conflits, les engagements pris par les Etats de limiter ou d'interdire les transferts d'armes vers les zones de conflits.

10. La RSS de Biélorussie estime également que toutes ces mesures ouvriraient la voie à l'élaboration d'un instrument de droit international concernant la limitation des transferts internationaux d'armes.

11. Il va sans dire que toutes les approches visant à résoudre le problème des transferts internationaux d'armes doivent être fondées sur un équilibre d'intérêts et être conformes aux priorités universelles de l'humanité. La RSS de Biélorussie est convaincue que si l'on se fonde sur de nouvelles approches convenues par l'ensemble des Etats intéressés, la limitation du commerce et des transferts internationaux d'armes est un objectif qui est tout à fait à la portée de la communauté internationale. Tout progrès dans ce sens contribuerait à l'instauration d'un monde exempt de guerre, de terrorisme et de violence.
